

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par
M. Fugit et Mme Olivia Grégoire

ARTICLE 24

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 11, supprimer le mot :

« pécuniaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'élargir la possibilité de sanction, au-delà d'une sanction pécuniaire, du comité de règlement des différends et des sanctions (Cordis) de la Commission de régulation de l'énergie en cas de non-respect par les fournisseurs des obligations prudentielles prévues à l'alinéa 10 de l'article 24.